

COMPTES 2018 ET RAPPORT DE GESTION 2018

RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués,

1. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Les années se suivent et se ressemblent ... La Commission de gestion se plaît à saluer une fois de plus **la stabilité et l'efficacité** à la tête de l'ASIME, avec un Comité de direction inchangé (Mmes Isabelle BONVIN, présidente, Maria-Pia DUBEY, Sylvie PODIO, Françoise WÜTHRICH, MM. Giuseppe BIANCANIELLO, Philippe DERIAZ, Andreas SUTTER) et un directeur administratif, M. Marc JOHANNOT, toujours aussi présent, disponible et efficace. A tous vont nos vifs remerciements.

Comme en 2016 (année de l'achat) et en 2017 (démarrage du chantier), le **Centre Marcel Barbey** a été au cœur des préoccupations en 2018, année des finitions, du début de l'exploitation et de l'inauguration. Avant même le bouclage des comptes, on peut déjà dire que cette rénovation est une belle réussite et que le transfert des Grandes Roches au Centre Marcel Barbey est une opération gagnante à tous points de vue.

Un autre dossier chaud qui a vu en 2018 une évolution enfin positive est celui du **cabinet dentaire scolaire**. La nomination d'une nouvelle dentiste scolaire et une réorganisation en profondeur permettent d'envisager dorénavant un fonctionnement plus harmonieux du cabinet et une meilleure maîtrise des coûts. Même s'il faudra encore plusieurs années avant de pouvoir mesurer l'impact réel des décisions prises en 2018, la Commission de gestion est heureuse de constater ce progrès qu'elle appelait de ses vœux depuis presque la nuit des temps.

In fine, 2018 restera aussi l'année durant laquelle le Conseil intercommunal de l'ASIME a (enfin ...) adopté son Règlement, imposé par la Loi sur les Communes. La Commission de gestion sera attentive ces prochaines années aux effets éventuels de ce nouveau règlement sur le fonctionnement du Conseil intercommunal.

2. ORGANISATION ET DÉMARCHES DE LA COMMISSION

Composition

La Commission de gestion nommée par le Conseil intercommunal lors de la séance d'installation du 29 août 2016 à Echichens était la suivante : Mme Aleksandra CAPRARO (Chigny), MM. Stéphane DEMIERRE (Aclens), Pascal GRÜTTER (Bremblens), Pierre LANTHEMANN (Romanel-sur-Morges) et Pierre Marc BURNAND (Morges). La démission du Conseil intercommunal de M. Stéphane DEMIERRE (en octobre 2017) et de Mme Aleksandra CAPRARO (en novembre 2017) a obligé la Commission à fonctionner pour l'exercice 2017 avec les deux suppléants, Mme Karine ROPRAZ (Bremblens) et M. Emile TASEV (Lully).

Pour combler cette double vacance, le Conseil intercommunal, lors de la séance du 30 mai 2018, a élu deux nouvelles membres à la Commission de gestion, Mmes Sylvie CIANA (Aclens) et Tania LAREQUI (Chigny). Mme Karine ROPRAZ (Bremblens) et M. Emile TASEV (Lully) restent suppléants.

La Commission de gestion a donc fonctionné pour l'exercice 2018 dans la composition suivante : Mmes Sylvie CIANA (Aclens) et Tania LAREQUI (Chigny), MM. Pascal GRÜTTER (Bremblens), Pierre LANTHEMANN (Romanel-sur-Morges) et Pierre Marc BURNAND (Morges), président pour cette troisième année de la législature.

Activités

La Commission de gestion est chargée, statutairement, de l'examen des comptes 2018 et du rapport de gestion 2018. Elle s'est réunie à quatre reprises dans la composition précisée ci-dessus :

- le jeudi 7 mars 2019, de 18 h 00 à 20 h 00, à Beausobre, salle de réunions de l'ASIME : rencontre avec Mme Laura GASPARETTO, nouvelle responsable du cabinet dentaire scolaire, en présence de Mme Isabelle BONVIN, présidente du Comité de direction, et M. Marc JOHANNOT, directeur administratif; présentation de la nouvelle organisation et discussion;
- le mardi 26 mars 2019, de 18 h 30 à 23 h 00, à Beausobre, salle de réunions de l'ASIME : rencontre avec M. Andreas SUTTER, membre du Comité de direction et responsable des finances, et M. Marc JOHANNOT, directeur administratif; informations et discussion sur les comptes et le rapport de gestion;
- le samedi 6 avril 2019, de 10 h 00 à 13 h 30, à Beausobre, salle de réunions de l'ASIME : séance interne consacrée essentiellement à l'étude des comptes et à l'examen des documents, avec la présence partielle et appréciée de M. Marc JOHANNOT, directeur administratif (M. Pascal GRÜTTER était excusé);
- le jeudi 11 avril 2019, de 18 h 30 à 22 h 00, à Romanel-sur-Morges, bâtiment de l'administration communale : séance interne consacrée au bilan et à la rédaction du rapport de la Commission.

Les ultimes ajustements du rapport de la Commission ont été réglés par échanges de courriers électroniques.

La Commission de gestion remercie toutes les personnes citées ci-dessus pour leur accueil agréable, leur écoute patiente et positive, leurs réponses utiles à toutes les questions, même les plus saugrenues, et la qualité des documents fournis. Elle en conserve le sentiment d'avoir pu bénéficier d'échanges en toute transparence, utiles et constructifs.

Planification

La Commission de gestion se fixe comme objectif pour 2020 (examen des comptes et de la gestion 2019) de porter son attention plus particulièrement sur les six objets suivants :

- la première année d'activité du cabinet dentaire scolaire dans sa nouvelle organisation;
- les deux premières années d'activité du Centre Marcel Barbey;
- l'arrivée des élèves de Vullierens;
- la participation des classes de l'ASIME au Festival Salamandre (si elle est reconduite);
- l'évolution des coûts des bâtiments scolaires;
- les effets éventuels du nouveau Règlement du Conseil intercommunal sur le fonctionnement du Conseil;
- les transports scolaires (objet reporté des années précédentes).

3. COMPTES 2018

Modalités

La Commission de gestion a examiné les comptes lors des séances des 26 mars et 6 avril 2019. Lors de la première de ces séances, elle a pu bénéficier des explications et commentaires de MM. Andreas SUTTER et Marc JOHANNOT. Ce dernier a également été à notre disposition lors de la séance du 6 avril 2019.

La Commission de gestion a eu accès à l'ensemble des pièces justificatives (originaux ou photocopies) ainsi qu'au grand livre sous forme numérique. Elle a reçu le 26 mars 2019 le rapport d'OFISA SA, organe de révision, daté du 22 mars 2019.

Selon l'usage, la Commission a procédé par sondages.

Généralités

Le rapport de l'auditeur sur les comptes annuels étant un copier-coller du rapport 2017, il n'y a pas de raison que la Commission de gestion s'exprime autrement que dans son rapport 2017 et peut donc se contenter de se citer : *«Le rapport de l'organe de révision («Rapport de l'auditeur sur les comptes annuels») est rédigé dans le style habituel des fiduciaires, fait de prudence de Sioux («l'examen succinct [a été] planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalie significative») et de cet art délicat de la double négation («Sur la base de notre examen succinct, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les comptes annuels ne sont pas conformes à la Loi sur les communes du 28 février 1956 et au Règlement cantonal sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979»). La Commission de gestion, dans son amateurisme revendiqué, ne saurait mieux dire, elle aussi avec une assurance modérée : elle n'a pas relevé d'anomalies qui lui laissent penser que les comptes pourraient être maquillés.»*

Globalement, les comptes 2018 sont dans l'ensemble conformes au budget. Les quelques écarts sont dûment expliqués et justifiés. On peut considérer que les comptes 2018 sont bons.

Le coût par élève et le poids des locaux

Depuis plusieurs années, le coût par élève oscille autour de CHF 4'200.00. Ce chiffre dépend pour l'essentiel du coût des locaux. Les variations ne sont pas significatives et sont fonction des aléas liés aux enclassements. En 2018, le coût par élève s'élève à CHF 4'275.00, donc sur le haut de la fourchette (CHF 4'231.00 en 2017, CHF 4'194.00 en 2016, CHF 4'280.00 en 2015, CHF 3'992.00 en 2014, CHF 4'267.00 en 2013, CHF 4'121.00 en 2012, CHF 4'262.00 en 2011, CHF 4'238.00 en 2010, CHF 4'189.00 en 2009).

Comme toutes les années précédentes, les trois quarts des dépenses (75.5 %) résultent des coûts des locaux scolaires, ce qui a priori constitue un confortable facteur de stabilité ... du moins tant que le parc immobilier scolaire ne subit pas de grandes modifications. Mais cela pourrait changer dans un proche avenir, comme le montre la projection de la variation du coût total des locaux (voir ci-dessous) : les locaux pourraient dès lors devenir davantage source d'interrogations et d'incertitudes que de stabilité.

Les coûts liés aux dérogations

L'an dernier, la Commission de gestion s'était demandée pourquoi le Canton imposait un prix par élève à CHF 1'300.00 lors d'une dérogation à l'aire de recrutement, alors que le coût réel est beaucoup plus élevé (de l'ordre de CHF 4'000.00). Elle avait relevé cette bizarrerie sans juger utile d'approfondir, considérant que, sur la durée, un équilibre approximatif devait s'établir entre les élèves «importés» et les élèves «exportés», d'où compensation des gains et des pertes.

Restant perplexe face à cette anomalie, la Commission de gestion a repris cette question cette année et a décidé de l'approfondir. Grâce aux informations données par M. Marc JOHANNOT et à ses calculs détaillés, qu'on ne reprend pas ici mais qui sont à disposition, il s'avère que, pour 2018, il y a eu un nombre pratiquement équivalent (entre 21.5 et 22 selon la finesse du calcul) d'élèves «importés» et d'élèves «exportés». Sur le plan comptable, c'est donc pour 2018 un résultat neutre.

La Commission de gestion restera attentive lors des prochains exercices à cette problématique. Si, sur la durée, elle constate des déséquilibres notoires entre élèves «importés» et élèves «exportés», elle déposera un vœu demandant que le Comité de direction intervienne auprès du *Département de la formation, de la jeunesse et de la culture* pour aménager la décision N° 138 (Détermination des montants forfaitaires pour les frais à la charge des communes en application des articles 133 et 138 LEO - 1^{er} décembre 2014 et avenant du 22 décembre 2016) afin que les montants forfaitaires à charge des communes fixés pour les élèves au bénéfice d'une dérogation d'aire de recrutement soient davantage en adéquation avec les frais effectifs.

Calcul du coût des locaux scolaires

Le document «Calcul du coût des locaux scolaires - Comptes année 2018» reste une source inépuisable de renseignements. Sa mise à jour est à la fois un travail de titan et de fourmi. La Commission de gestion remercie M. Marc JOHANNOT pour la qualité du suivi de ce dossier.

A plusieurs reprises, la Commission de gestion a dénoncé les coûts exorbitants liés à la location des locaux du Square Central à Morges. Elle est donc heureuse d'apprendre qu'un nouveau bail, plus favorable, a été signé en date du 1^{er} octobre 2018 par la Municipalité de Morges et les *Retraites populaires* (propriétaires de l'immeuble). Les effets se feront sentir à partir de 2019.

Par ailleurs, la Commission de gestion a découvert avec étonnement que le loyer de la salle de gymnastique de La Longeraie augmentait de CHF 10'300.00 (ligne 511 3161 11). Sa stupéfaction a été décuplée quand elle a appris que cette hausse était liée au fait qu'une sous-location de la Ville de Morges à une société privée avait été annulée. Que le loyer d'une salle de gymnastique, au demeurant sous-utilisée, dépende des sous-locations à d'autres utilisateurs est interpellant.

Vu que le taux d'occupation de cette salle est d'environ 25 %, vu qu'une nouvelle salle de gymnastique va être construite au collège de Chanel, la Commission de gestion émet le vœu suivant :

Vœu Cogest 2018 - n° 1 : Que le Comité de direction étudie la nécessité de continuer à louer la salle de gymnastique de La Longeraie et, cas échéant, demande à la ville de Morges de renoncer à cette location.

Barème du calcul du coût des locaux scolaires

Des diverses discussions que la Commission de gestion a eues avec la délégation du Comité de direction, et de plusieurs constats qu'elle a eu l'occasion de dresser sur certains cas particuliers, il apparaît que le barème du calcul du coût des locaux scolaires (détaillé en page 2/22 du document «Calcul du coût des locaux scolaires») est en fin de vie, n'est plus adéquat et est à la source de certaines anomalies (taux d'intérêts, forfait pour les frais d'entretien et d'exploitation, etc.) Ce problème n'est pas nouveau puisque l'Organe de révision sur les comptes 2015 (PWC) l'avait déjà mentionné dans son rapport (page 7) : «[...] nous vous recommandons : • de vérifier l'opportunité d'indexer les prix et forfaits appliqués à l'évolution des prix à la consommation et des coûts de la construction; • d'analyser si les forfaits appliqués dans les calculs de loyer conformément aux statuts ne diffèrent pas de manière significative des coûts effectifs.»

C'est pourquoi la Commission de gestion émet le vœu suivant :

Vœu Cogest 2018 - n° 2 : Que le Comité de direction entame une réflexion permettant de remplacer le barème en usage du calcul du coût des locaux scolaires par un barème qui soit plus juste et en adéquation avec la situation actuelle.

Projection de la variation du coût total des locaux ... et découvertes

Cette projection de la variation du coût total des locaux (en page 22/22 du fascicule «Calcul du coût des locaux scolaires») est extrêmement intéressante ... d'autant plus qu'elle fait apparaître quantité d'informations dont le Conseil intercommunal n'a jamais entendu parler. Pour n'en citer que quelques-unes : la désaffectation projetée des collèges du Bluard et des Jardins, l'agrandissement des collèges de Bellicot, de Chanel, de la Gracieuse.

Ce déficit d'information interroge la Commission de gestion : il n'est pas normal que le Conseil intercommunal soit dans l'ignorance la plus complète des projets de construction, d'agrandissement, de rénovation. Il n'est pas normal non plus que le Conseil intercommunal ne dispose pas d'une planification globale lui permettant de juger du bien-fondé des projets et de leur degré d'urgence.

Partant de ce constat, la Commission de gestion émet le vœu suivant :

Vœu Cogest 2018 - n° 3 : Que le Comité de direction informe systématiquement le Conseil intercommunal des projets de constructions nouvelles, de rénovations lourdes, d'agrandissements, ainsi que de la planification globale de ces constructions sur le territoire de l'ASIME.

Par ailleurs, la discussion a fait apparaître, et c'est beaucoup plus grave, que le Comité de direction lui-même n'était pas toujours très au clair sur les projets des communes, pour ne pas dire qu'il est plongé parfois dans l'ignorance la plus complète jusqu'au moment où il est mis devant le fait accompli d'une nouvelle construction. C'est d'autant plus troublant que les Statuts de l'ASIME prévoient explicitement (article 20, chiffre 16) que le Comité de direction a pour attribution d'«analyser les besoins en matière de locaux scolaires tels qu'exprimés par les directions d'établissement et le département et proposer les mesures pour y répondre.»

La Commission de gestion s'interroge sur les relations entre le Comité de direction et les municipalités des communes membres. Dans l'espoir de favoriser la mise en place d'une planification budgétaire fiable, de permettre un meilleur pilotage de la réflexion sur la planification des besoins scolaires et d'améliorer une situation qui ne semble pas au beau fixe, elle émet le vœu suivant :

Vœu Cogest 2018 - n° 4 : Que le Comité de direction examine les pistes permettant d'améliorer la collaboration avec chaque commune membre, de permettre davantage de transparence dans la planification des bâtiments scolaires, d'instaurer une routine visant à une information systématique, régulière et réciproque, enfin de lui permettre d'exercer ses prérogatives telles que définies à l'article 20, chiffre 16, des Statuts.

Projection de la variation du coût total des locaux ... et conséquences

Dans la discussion à propos du coût des locaux, la Commission de gestion a été interpellée par deux constats :

- d'une part, le tableau de répartition des coûts par commune (fascicule «Comptes 2018», page 23/23) indique que l'ASIME devra rétrocéder CHF 267'169.00 à quelques communes (231'754.00 + 2'000.00 + 7'912.00 + 2'793.00 + 22'710.00) et percevoir normalement des autres communes les soldes en sa faveur;
- d'autre part, la projection 2019-2023 de la variation du coût total des locaux (fascicule «Calcul du coût des locaux scolaires», page 22/22) indique que la charge annuelle en 2021 des bâtiments sera augmentée d'environ CHF 1'800'000.00 (1'819'125.00), auxquels s'ajouteront en 2022 environ CHF 1'000'000.00 (944'219.00), soit une augmentation annuelle d'environ CHF 2'800'000.00 à partir de ces deux années, ce qui majorera les charges des bâtiments scolaires d'environ 33 %.

Ces deux situations contradictoires vont provoquer pour certaines communes des variations considérables dans les factures qu'elles recevront de l'ASIME (baisses jusqu'en 2021 puis fortes hausses pouvant équivaloir jusqu'à deux points d'impôts). Dans l'idée de diminuer

l'effet yoyo et d'atténuer l'impact de ces hausses, la Commission de gestion s'est demandée s'il serait possible de geler le coût des bâtiments à charge pour 2018, 2019 et 2020 à hauteur de CHF 8'410'141.00 et de ne pas rembourser durant ces trois années les éventuels écarts en faveur des communes, cette opération permettant de constituer de 2018 à 2020 un compte de provision alimenté en 2018 de CHF 267'169.00, puis de l'alimenter en 2019 et en 2020 de la différence entre le coût réel des bâtiments et les CHF 8'410'141.00 appliqués, auxquels s'ajouteraient les éventuelles différences entre les montants budgétisés et les coûts finaux, comme c'est le cas en 2018.

Cette procédure, combinée au surplus avec l'arrivée positive de Vullierens, permettrait alors à l'ASIME de disposer d'un fonds lui permettant d'atténuer les effets des constructions planifiées.

Après discussion avec le Comité de direction, il s'avère que cette bonne idée n'est pas applicable, étant contraire en particulier à l'article 27 des Statuts de l'ASIME qui précise que «La participation financière des communes est calculée selon le principe du prix coûtant, déduction faite des subventions obtenues et des recettes éventuelles».

Dès lors que l'ASIME ne peut plus être à la manœuvre pour favoriser un certain «lissage» des coûts, il ne lui reste plus qu'à être très transparente avec les communes membres en les avertissant très explicitement de ces prochaines variations de coûts. D'où ce vœu de la Commission de gestion :

Vœu Cogest 2018 - n° 5 : Que le Comité de direction informe explicitement chaque commune membre, chiffres à l'appui, des probables variations de coûts des locaux qu'elle devra subir et assumer dans les cinq prochaines années.

Application Socrate

Le problème des coûts excessifs liés à cette application obsolète est en passe d'être résolu. Des contacts sont pris avec une société spécialisée dans la gestion des crèches, restaurants scolaires et devoirs surveillés, et qui serait prête à développer des modules complémentaires pour la gestion des camps et du sport scolaire facultatif. L'objectif est de migrer sur le nouveau logiciel durant l'été 2019. La Commission de gestion apprécie que ce logiciel puisse également permettre d'intégrer la gestion des repas et de la surveillance des enfants en dehors des heures d'école (AREMS - APEMS), si leur responsabilité devait incomber un jour à l'ASIME.

Synthèse

A sa grande satisfaction, la Commission de gestion constate que l'administration de l'Association est rondement menée, que les autres postes du budget restent conformes aux lignes directrices fixées depuis quelques années et que les objets sous le contrôle du Comité de direction fonctionnent correctement.

En conséquence elle se plaît à féliciter la direction, et en particulier M. Marc JOHANNOT, pour la bonne tenue des comptes et en propose l'adoption sans modification.

4. RAPPORT DE GESTION 2018

Généralités

A l'image des années précédentes, le rapport de gestion 2018 est un document complet, rigoureux, agréable à lire, avec des annexes utiles.

Une fois de plus, la Commission de gestion félicite et remercie le directeur administratif pour ce remarquable document.

Mode de calcul

En application de l'article 27 des Statuts de l'ASIME, les coûts sont répartis sur les communes membres selon deux indicateurs :

- le nombre d'habitants au 31 décembre 2018;
- le nombre d'élèves au 1^{er} octobre 2017.

Ce décalage d'une année entre l'année de référence pour le nombre d'habitants et celle pour le nombre d'élèves est pour le moins bizarre. Au passage, on peut constater que, dans les statuts de l'ASIABE (Association Scolaire Intercommunale Apples-Bière et Environs) et ceux de l'ASSAGIE (Association scolaire Aubonne, Gimel-Etoy), c'est le nombre d'élèves au 1^{er} octobre de l'année en cours qui est pris en compte (et non celui de l'année précédente).

Personne n'ayant réussi à donner à la Commission de gestion une bonne raison permettant de justifier ce qu'elle considère comme une anomalie, elle propose de la corriger et dépose à cet effet le vœu suivant :

Vœu Cogest 2018 - n° 6 : Que le Comité de direction propose au Conseil intercommunal une modification de l'article 27 des Statuts visant à ce que les indicateurs utilisés pour la répartition des coûts se fondent sur la même année de référence, à savoir :

- au 31 décembre de l'exercice pour le nombre d'habitants (sans changement);
- au 1^{er} octobre de l'exercice pour le nombre d'élèves (avancement d'une année).

Centre Marcel Barbey

Le Centre Marcel Barbey est désormais opérationnel. Les premiers échos sont unanimement positifs.

Sans attendre le bouclage des comptes de la rénovation qui interviendront en 2019, la Commission de gestion adresse ses chaleureuses félicitations au Comité de direction et surtout au directeur administratif pour avoir mené de mains de maître ce dossier complexe, truffé de belles complications, dans des délais très serrés.

Composition du Conseil d'établissement

Année après année, la Commission de gestion rappelle que la *Loi sur l'enseignement obligatoire*, dans son article 34, fixe que le Conseil d'établissement se compose à parts égales de :

- représentants des autorités intercommunales;
- parents d'élèves fréquentant les établissements;
- représentants des professionnels actifs au sein des établissements;
- représentants des milieux et des organisations concernés par la vie des établissements (société civile).

Et année après année, la Commission de gestion constate que le Conseil d'établissement de l'ASIME, qui a repris cette clause dans son règlement, ne la respecte pas, puisque les parents d'élèves sont sur-représentés. C'est de nouveau le cas cette année, comme l'indique le tableau en page 25/28 (annexe 3), avec six représentants des autorités, six représentants des professionnels de l'école, six parents et six représentants de la société civile dont deux membres de l'APE, autrement dit des personnes identifiées par leur rôle de parents. La représentation par catégorie est donc 6 - 6 - 8 - 4, ce qui n'est pas conforme, ni à la *Loi sur l'enseignement obligatoire*, ni au règlement du Conseil d'établissement.

La Commission de gestion continue de regretter ce qu'elle considère comme une incohérence et continuera de la dénoncer, urbi et orbi. Au surplus, elle s'interroge sur l'indifférence générale, y compris celle du Comité de direction, qui prévaut en regard de cette anomalie et se demande s'il faut y voir le signe d'un certain désintérêt à l'égard d'un organe dont beaucoup peinent à percevoir les prérogatives et l'utilité.

Conseil d'établissement et cohérence comptable

La Commission de gestion a découvert qu'un montant de CHF 15'000.00 est alloué à bien plaisir au Conseil d'établissement pour subventionner des «projets» (ligne 501 3653 00, page 2/23).

En 2018, cette somme a été utilisée pour payer partiellement (à hauteur de CHF 14'050.00) une facture du Festival Salamandre de CHF 21'250.00, le solde étant payé à parts égales (CHF 2'400.00 chacun) par les trois établissements (Morges Est, Morges Ouest, Morges Beausobre).

On se retrouve ainsi dans une situation absurde où un même projet est validé, sur le plan financier, par deux autorités différentes, à savoir, dans le cas présent, le Conseil d'établissement (pour CHF 14'050.00) et la direction de l'ASIME (pour CHF 7'200.00, puisque les dépenses des établissements sont validées par la direction de l'ASIME).

La Commission de gestion considère que cette situation n'est ni saine ni logique et est contraire à une bonne gestion. La logique voudrait que le Conseil d'établissement, tout comme les établissements, donne un préavis en faveur d'un projet qui devrait être validé par le Comité de direction. Pour corriger cette anomalie, la Commission de gestion propose la suppression de la ligne 501 3653 00 du budget (Aide et subventions pour la culture, les loisirs et le sport) et le transfert des CHF 15'000.00 dans la ligne 502 3663 00 (Activités culturelles, sportives et spectacles). D'où ce vœu :

Vœu Cogest 2018 - n° 7 : Que le Comité de direction annule la ligne 501 3653 00 du budget et transfère la somme qui y figure dans la ligne 502 3663 00.

Dans un souci de simplification des comptes et de meilleure cohérence, la Commission de gestion propose également la suppression de la ligne 501 3170 00 (Frais de réceptions et de manifestations) et le transfert de la somme inscrite dans la ligne 502 3170 00 (Frais de réceptions et de manifestations). D'où ce vœu :

Vœu Cogest 2018 - n° 8 : Que le Comité de direction annule la ligne 501 3170 00 du budget et transfère la somme qui y figure dans la ligne 502 3170 00.

Ces deux modifications sont purement techniques et ne modifient en rien les sommes à disposition du Conseil d'établissement.

Conséquences de l'arrêt du 7 décembre 2017 du Tribunal fédéral

Pour mémoire, l'arrêt du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017, annulant deux dispositions de la loi thurgovienne sur l'école obligatoire, fixe pour principe que tous les moyens servant directement le but de l'enseignement obligatoire doivent être mis gratuitement à disposition, y compris les frais relatifs aux excursions et aux camps si la participation de l'élève est obligatoire (les parents ne pouvant être amenés à supporter que les frais qu'ils ont économisés en raison de l'absence de leur enfant, soit les frais alimentaires). Après une période de flou, le *Département de la formation, de la jeunesse et de la culture* a fixé de nouvelles règles valables dès la rentrée 2019, visant une forte diminution de la participation financière des parents : désormais les fournitures scolaires, les livres et le matériel de bricolage seront à la charge du canton, seuls restant à la charge des parents les effets personnels (un certain flou subsistant sur la définition de ces derniers). Quant aux camps sportifs, dont l'organisation est imposée par la loi sur l'éducation physique et le sport, la participation des parents sera réduite à l'équivalent des frais de repas économisés pendant la semaine, soit CHF 10.00 à 16.00 par jour, donc CHF 80.00 par semaine au maximum. Enfin, les coûts des courses d'école seront assumés par les communes.

Un groupe de travail est mandaté par le *Département de la formation, de la jeunesse et de la culture* pour réfléchir aux effets secondaires de cette nouvelle philosophie et devrait remettre ses conclusions avant l'été 2019.

Pour l'ASIME, ces décisions auront évidemment des conséquences qui ne sont pas encore mesurables avec précision. Dans une première évaluation très sommaire, la direction évalue l'impact financier à environ CHF 200'000.00 pour les courses d'école et les camps, sans compter certains effets pervers qui pourraient apparaître : ainsi, par exemple, qui, de l'ASIME ou des parents, paiera la location des skis et du matériel accessoire ?

Des modifications sont donc inévitables, mais il faut attendre le rapport du groupe de travail vaudois et les directives qui en découleront. Mais à ce stade, on peut déjà imaginer que les courses d'école et les camps au Centre Marcel Barbey seront privilégiés, tandis que les camps de ski alpin pourraient diminuer drastiquement.

Sport scolaire facultatif

De nombreux cours facultatifs sont proposés chaque semestre, et la plupart sont organisés (il faut un nombre minimal d'inscriptions). En 2018, 326 enfants ont pu en profiter et découvrir et pratiquer des sports très divers (athlétisme, curling, danse, trampoline, handball, jonglage et équilibre, judo, natation, tennis de table, taekwondo, unihockey, voile, volleyball ...). Le succès est manifeste.

Jusqu'à l'an dernier, une participation de CHF 20.00 par cours facultatif était demandée aux parents, qui n'a jamais posé le moindre problème. Mais c'était compter sans le génie du *Service de l'éducation physique et du sport* qui, s'appuyant sur ses propres directives, interdit toute participation des parents dès le début de l'année scolaire 2019-2020, sous menace de supprimer le remboursement des indemnités.

La Commission de gestion déplore cette décision, non pas tellement pour son impact financier (charge supplémentaire pour l'ASIME de CHF 6'000.00 à 10'000.00 par année), mais parce que la gratuité renforce le sentiment d'une activité optionnelle qu'on pratique quand on en a envie (alors que la participation de l'élève à un cours facultatif, une fois l'inscription enregistrée, devrait être obligatoire) et que l'absence de participation financière, même symbolique, contribue à donner moins de valeur à l'activité.

La Commission de gestion, consciente que le *Service de l'éducation physique et du sport* est un état dans l'état et que toute démarche serait vouée à l'échec, renonce à émettre un vœu à ce sujet mais n'en pense pas moins. En revanche, elle encourage l'ASIME à ne pas baisser les bras et à maintenir l'offre en sport scolaire facultatif, qui s'inscrit tout naturellement dans l'impératif actuel de santé publique visant à «bouger plus».

Médecin scolaire

Le Docteur Claude-André MAYOR, médecin scolaire à Morges depuis de nombreuses années, ayant pris sa retraite, la direction de l'ASIME est à la recherche de son successeur ... et cette recherche s'avère tout sauf facile. Indépendamment de la pénurie actuelle de médecins généralistes et de pédiatres, cette difficulté trouve peut-être aussi sa source dans les difficultés inhérentes à ce poste, que le Docteur Claude-André MAYOR avait décrites lors de sa rencontre le 13 février 2018 avec la Commission de gestion :

- un embrouillamini administratif maximal, notamment en raison de la double dépendance du médecin scolaire (*Département de la formation, de la jeunesse et de la culture* d'un côté, *Département de la santé et de l'action sociale* de l'autre), d'où le lot habituel de contradictions et de blocages;
- la lourdeur des tâches administratives qui détourne le médecin de ses préoccupations primaires;
- l'indépendance des infirmières scolaires (employées du Canton) par rapport au médecin scolaire (engagé par l'ASIME), avec pour conséquence que cette absence de lien hiérarchique crée une situation ubuesque, le médecin scolaire n'ayant pas le droit de donner un ordre à une infirmière scolaire ... tout en devant assumer la responsabilité des actes médicaux prodigués;
- plus globalement : la prise de pouvoir du monde infirmier sur le monde médical et la confusion des rôles ...

La Commission de gestion craint que ces difficultés ne soient pas près de se résoudre ... et souhaite bonne chance au Comité de direction dans ses recherches, tout en s'étonnant au passage (même si c'est conforme aux lois et règlements actuels) que ce soit l'ASIME qui soit en charge de cette recherche, et non le Canton.

5. RENCONTRE AVEC LA RESPONSABLE DU CABINET DENTAIRE SCOLAIRE

Une belle rencontre

La Commission de gestion a rencontré le 7 mars 2019 la Doctoresse Laura GASPARETTO, nouvelle responsable du cabinet dentaire scolaire, en présence de Mme Isabelle BONVIN, présidente du Comité de direction, et M. Marc JOHANNOT, directeur administratif.

Elle a découvert une personnalité rayonnante, impliquée à fond dans sa mission et en phase avec les soucis du Comité de direction.

Mme Laura GASPARETTO a obtenu en 2008 son diplôme général de médecine dentaire à Padova (Italie), incluant une partie de médecine dentaire infantine. Elle a d'abord exercé son art en Italie jusqu'en 2013, puis a été successivement médecin-dentiste et cheffe de clinique à Ambri (Tessin, 2014 - 2015), médecin-dentiste à Lausanne (2016 à 2017) et médecin dentiste scolaire à Genève (2017 - 2018). En parallèle elle a suivi de nombreuses formations continues, essentiellement centrées sur les soins aux enfants. Elle est entrée en fonction à Morges le 27 août 2018 dans des circonstances particulières puisque le cabinet dentaire scolaire était fermé depuis environ trois mois. Elle avait eu l'occasion d'y faire auparavant quelques remplacements. Son contrat porte sur un engagement à 95 %, mais elle travaille à 104 % par annualisation des vacances.

De cet entretien très riche et agréablement spontané, la Commission de gestion retient en particulier les quelques points qui sont détaillés ci-dessous.

Une philosophie nouvelle

A nouvelle responsable, nouvelle vision, signe peut-être aussi d'un saut générationnel. Les priorités de Mme Laura GASPARETTO peuvent se résumer ainsi :

- faciliter l'accessibilité au cabinet dentaire scolaire;
- élargir le champ d'action, en particulier pour la prévention;
- développer une vision globale de santé publique (avec notamment l'idée, à ce stade utopique mais ô combien pertinente, de collaborer avec les structures d'accueil de la petite-enfance pour sensibiliser au plus vite les parents à l'importance d'une bonne santé bucco-dentaire de leurs enfants;
- favoriser une approche des soins moins traumatisante;
- introduire une nouvelle méthode d'anesthésie (démonstration à l'appui);
- proposer des alternatives, ou des compléments, aux anesthésies classiques;
- user de nouvelles méthodes de relaxation, par exemple recours à l'hypnose, non pour endormir mais pour tranquilliser et détendre, ce qui permet parfois de soigner sans anesthésie.

Une totale réorganisation

En 2018, le personnel du cabinet dentaire scolaire a subi plusieurs bouleversements : départ de la responsable, licenciement d'une assistante et arrivée d'une nouvelle responsable. Ont été confirmées dans leur fonction deux assistantes (80 % et 70 %) qui travaillent désormais avec la nouvelle responsable du cabinet dentaire scolaire. Ces changements ont amené à une totale réorganisation du cabinet dentaire scolaire, facilitée par l'esprit d'initiative de la nouvelle responsable.

On peut notamment signaler :

- les démarches visant à optimiser l'accès au cabinet dentaire scolaire et son rendement;
- le nouvel horaire d'ouverture du cabinet (variable, allant de 7 h 30 à 18 h 00), y compris pendant une partie des vacances scolaires;

- le nouveau calendrier d'ouverture du cabinet dentaire scolaire, désormais ouvert 206 jours par année (contre moins de 190 précédemment);
- la procédure simplifiée pour fixer les rendez-vous aux élèves, par téléphone, analogue à celle pratiquée dans les cabinets privés : du coup il n'y a presque plus de rendez-vous manqués;
- une nouvelle organisation pour les dépistages, plus efficace : deux fois par semaine entre octobre et février, ce qui permet de maintenir en parallèle soins et urgences;
- la prophylaxie dans les classes, par les assistantes, qui se fait désormais de mars à juin;
- quelques nouvelles idées pour régler un des problèmes majeurs, à savoir la gestion des rendez-vous avec les enseignants;
- le recours à un nouveau logiciel de gestion plus performant (DENTAGEST, logiciel professionnel pour cabinets dentaires; ce logiciel est en cours de déploiement, notamment pour la facturation);
- la suppression des dossiers papiers; tous les dossiers sont désormais informatisés et consultables sur écran; les anciens dossiers encore ouverts ont été scannés.

Indépendamment de la réorganisation du travail, les installations du cabinet dentaire sont considérées comme adéquates et à la page par la nouvelle responsable. Il n'y a donc pas à prévoir au budget des prochaines années des coûts supplémentaires pour la mise à jour de cet équipement.

Après quelques mois d'activités dans cette nouvelle organisation, tous les voyants sont au vert et le bilan est clairement positif : le cabinet fonctionne mieux qu'avant ... avec une personne de moins.

L'importance de la formation continue

Un des premiers constats qui a sauté aux yeux de Mme Laura GASPARETTO à son arrivée a été le manque de formation continue du personnel, et notamment de formation spécifique à la médecine scolaire : si les compétences des assistantes du cabinet sont reconnues et ne sont pas mises en cause, le manque flagrant de formation complémentaire depuis plusieurs années nécessite un rattrapage vigoureux, centré prioritairement sur les soins aux enfants : cours de radiologie (obligatoire une fois tous les cinq ans), de prophylaxie dentaire, de premiers secours, d'informatique, pour n'en citer que quelques-uns. Les coûts relatifs à ces cours de perfectionnement sont partiellement prévus au budget 2019 ...

Le tarif dentaire

Sur le plan suisse, un nouveau tarif (DENTOTAR) est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Datant de plus de vingt ans, le tarif précédent était devenu obsolète. Le nouveau tarif est plus transparent, avec un catalogue des prestations qui répond aux besoins d'une médecine dentaire moderne. Au surplus, la structure tarifaire a été revue, avec une valeur de référence du point fixée à 1.00 (3.10 dans l'ancien tarif).

Les premières observations montrent que ce nouveau tarif amène une augmentation moyenne de 17 % sur les factures.

Pour le cabinet dentaire scolaire de l'ASIME, le changement, n'ayant pas été initié en 2018, prendra effet en été 2019, au basculement de l'année scolaire.

A ce stade, le cabinet dentaire scolaire accueille toujours des patients «hors ASIME» : des gymnasiens, des apprentis et des élèves de la Fondation de Vernand. L'âge maximal est fixé à vingt ans. Le tarif est toujours unique, mais des réflexions sont en cours au sein du Comité de direction.

Une perspective réjouissante

Si l'année 2018 a été celle des bouleversements, l'année 2019 devrait être celle du retour à la normale, pour ce qui est du fonctionnement, et de la mise en place d'une nouvelle gestion permettant d'entrevoir la fin d'un long tunnel, à savoir des résultats financiers enfin raisonnables. La Commission de gestion se réjouit de suivre cette (r)évolution.

Et elle ne résiste pas à faire sien le vœu exprimé par Mme Laura GASPARETTO : «Que les enfants sortent de l'école obligatoire avec toutes leurs dents !»

6. DIVERS

Parcage à Beausobre

L'an dernier, la Commission de gestion avait observé l'absence totale de place de parc «visiteur» réservées à l'ASIME sur le site de Beausobre, ce qui est tout de même particulier pour les personnes ayant un rendez-vous à l'ASIME, ou pour les parents accompagnant leur enfant au cabinet dentaire scolaire. Pensant que cette anomalie pouvait se résoudre facilement, elle n'en avait pas fait un vœu formel mais une simple suggestion.

Constatant qu'aucune démarche n'a été entreprise et persuadée que cette situation n'est pas favorable, ni pour les utilisateurs, ni pour l'image de l'ASIME, la Commission de gestion dépose le vœu suivant :

Vœu Cogest 2018 - n° 9 : Que le Comité de direction engage des négociations avec la ville de Morges pour que deux places de parc «visiteurs» soient réservées pour l'ASIME sur le site de Beausobre.

7. RÉCAPITULATIF DES VŒUX 2018 DE LA COMMISSION DE GESTION

Neuf vœux sont déposés cette année par la Commission de gestion :

Vœu Cogest 2018 - n° 1 : Que le Comité de direction étudie la nécessité de continuer à louer la salle de gymnastique de La Longeraie et, cas échéant, demande à la ville de Morges de renoncer à cette location.

Vœu Cogest 2018 - n° 2 : Que le Comité de direction entame une réflexion permettant de remplacer le barème en usage du calcul du coût des locaux scolaires par un barème qui soit plus juste et en adéquation avec la situation actuelle.

Vœu Cogest 2018 - n° 3 : Que le Comité de direction informe systématiquement le Conseil intercommunal des projets de constructions nouvelles, de rénovations lourdes, d'agrandissements, ainsi que de la planification globale de ces constructions sur le territoire de l'ASIME.

Vœu Cogest 2018 - n° 4 : Que le Comité de direction examine les pistes permettant d'améliorer la collaboration avec chaque commune membre, de permettre davantage de transparence dans la planification des bâtiments scolaires, d'instaurer une routine visant à une information systématique, régulière et réciproque, enfin de lui permettre d'exercer ses prérogatives telles que définies à l'article 20, chiffre 16, des Statuts.

Vœu Cogest 2018 - n° 5 : Que le Comité de direction informe explicitement chaque commune membre, chiffres à l'appui, des probables variations de coûts des locaux qu'elle devra subir et assumer dans les cinq prochaines années.

Vœu Cogest 2018 - n° 6 : Que le Comité de direction propose au Conseil intercommunal une modification de l'article 27 des Statuts visant à ce que les indicateurs utilisés pour la répartition des coûts se fondent sur la même année de référence, à savoir :

- au 31 décembre de l'exercice pour le nombre d'habitants (sans changement);
- au 1^{er} octobre de l'exercice pour le nombre d'élèves (avancement d'une année).

Vœu Cogest 2018 - n° 7 : Que le Comité de direction annule la ligne 501 3653 00 du budget et transfère la somme qui y figure dans la ligne 502 3663 00.

Vœu Cogest 2018 - n° 8 : Que le Comité de direction annule la ligne 501 3170 00 du budget et transfère la somme qui y figure dans la ligne 502 3170 00.

Vœu Cogest 2018 - n° 9 : Que le Comité de direction engage des négociations avec la ville de Morges pour que deux places de parc «visiteurs» soient réservées pour l'ASIME sur le site de Beausobre.

8. SUIVI DES VŒUX DES ANNÉES PRÉCÉDENTES DE LA COMMISSION DE GESTION

Trois vœux de la Commission de gestion des années précédentes, validés par le Conseil intercommunal, ne sont pas encore classés (annexe 5 du rapport de gestion).

VŒU DE LA COMMISSION DE GESTION 2017

Vœu Cogest 2017 - n° 1 : Que le Comité de direction intervienne auprès des directions d'école pour que les rendez-vous fixés aux classes par le cabinet dentaire en vue du dépistage soient scrupuleusement respectés.

Point de la situation du Comité de direction : Dans le cadre de la nouvelle organisation, si un enseignant oublie le rendez-vous pour sa classe, l'enseignant est immédiatement averti via le secrétariat de l'établissement de Morges Beausobre. Si nécessaire un nouveau rendez-vous est fixé.

Proposition de la Commission de gestion : La Commission de gestion propose le maintien du vœu encore une année, pour se donner le temps de vérifier que la nouvelle organisation fonctionne.

VŒU DE LA COMMISSION DE GESTION 2016

Vœu Cogest 2016 - n° 2 : Que le Comité de direction prenne les mesures nécessaires (par exemple en désignant une personne responsable) pour que le site internet du Conseil d'établissement soit tenu à jour.

Point de la situation en 2017 du Comité de direction :

Le Comité de direction a accepté le vœu, tout en précisant que le site internet de l'ASIME n'est pas encore réalisé, que quand il le sera le site du Conseil d'établissement y sera intégré, et que dans cette attente il reste hébergé sur le site de Morges Ouest. Le Conseil intercommunal a accepté le vœu à l'unanimité.

Point de la situation en 2018 du Comité de direction :

Les pages du Conseil d'établissement ont été intégrées sur le site de l'ASIME et sont mises à jour régulièrement.

Proposition de la Commission de gestion :

La Commission de gestion constate que le vœu est réalisé et propose de le classer.

Vœu Cogest 2014 - n° 16 : Que le Comité de direction envisage toutes les pistes et les mette rapidement en œuvre pour ramener le déficit du cabinet dentaire scolaire à un niveau raisonnable.

Constat 2017 de la Commission de gestion (pour rappel) :

Les charges du cabinet dentaire scolaire s'élèvent en 2017 à CHF 463'145.34 et les revenus (honoraires pour soins donnés) à CHF 261'814.15. Le cabinet dentaire scolaire coûte donc CHF 201'331.19 à l'ASIME pour l'année 2017, deuxième plus gros déficit depuis 2012, soit en moyenne CHF 75.70 par élève (en considérant les 2'434 élèves mentionnés par le cabinet dentaire scolaire dans son rapport).

En 2017, les charges augmentent légèrement, et les honoraires diminuent. Le rapport entre les honoraires et les charges, forcément, diminue (56.5 % en 2017 contre 60 % en 2016). La Commission de gestion s'inquiète de cette nouvelle dégradation.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Charges (CHF)	445'758.08	459'037.59	454'617.48	476'734.77	460'008.43	463'145.34
Honoraires (CHF)	282'577.17	265'747.65	267'164.00	257'689.80	275'847.90	261'814.15
Déficit (CHF)	163'180.91	193'289.94	187'453.48	219'044.97	184'160.53	201'331.19
Ecart du déficit par rapport à 2012 (%)	–	+ 18.45 %	+ 14.87 %	+ 34.23 %	+ 12.86 %	+ 23.38 %
Rapport honoraires / charges (%)	63.39 %	57.89 %	58.77 %	54.05 %	59.97 %	56.53 %

La Commission de gestion continue à s'étonner :

- que plus du quart (27 % en 2017) des patients du cabinet dentaire scolaire ne soient pas en âge de scolarité obligatoire (entre 16 et 20 ans); ainsi, plus du quart de la patientèle ne répond pas aux critères d'âge qu'on est raisonnablement en droit d'imaginer pour un cabinet dentaire scolaire et est soigné à un tarif défiant toute concurrence (on pourrait parler de concurrence déloyale) et difficilement justifiable;
- que tous les patients, quel que soit le revenu des parents, bénéficient d'une facturation avec un point d'assurance à CHF 3.10 (inchangé depuis 2008), soit le tarif le plus bas, réservé aux bénéficiaires du revenu d'insertion; c'est une anomalie crasse pour laquelle il est difficile de trouver une justification;
- que le cabinet dentaire scolaire ait une rentabilité à peine supérieure à 50 % (56.5 % en 2017); c'est bien sûr la conséquence de ce qui précède, mais c'est interpellant.

Point de la situation en 2018 du Comité de direction :

Le cabinet dentaire scolaire a été entièrement réorganisé. Il faudra attendre la fin de l'exercice 2019 pour constater les premiers résultats financiers. Les effets de la réorganisation entamée se poursuivront sur plusieurs années et devraient permettre d'atteindre un équilibre financier d'ici trois à cinq ans.

Constat 2018 de la Commission de gestion :

L'année 2018 est une année de transition, avec des modifications importantes qui répondent aux attentes formulées depuis plusieurs années par le Conseil intercommunal, mais dont il est difficile, voire impossible, de mesurer l'impact à court terme.

Proposition de la Commission de gestion :

Tout en saluant la réorganisation et les perspectives positives qu'elle laisse entrevoir, la Commission de gestion propose le maintien du vœu jusqu'à ce que l'objectif de l'équilibre financier soit atteint.

9. CONCLUSION

Les comptes 2018 de l'ASIME sont sains et conformes au budget.

Le rapport de gestion de l'ASIME est devenu un outil incontournable qui reflète de manière exhaustive l'historique des multiples activités de l'ASIME durant l'année. Le rapport 2018 n'échappe pas à cette règle.

Sur la base de ces constats, la Commission de gestion a décidé, à l'unanimité, d'accepter les comptes 2018 tels que présentés par le Comité de direction ainsi que le rapport de gestion 2018.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :


LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIME

- après avoir pris connaissance et étudié le rapport de gestion 2018 et les comptes 2018,
- après avoir pris connaissance du rapport de la Commission de gestion chargée de leur étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'adopter les comptes 2018 tels que présentés et de donner décharge au Comité de direction pour la gestion administrative et financière de l'année 2018;
2. de prier le Comité de direction de réaliser les vœux de la Commission de gestion, si acceptés par le Conseil intercommunal, ainsi que ceux des années précédentes encore en suspens;
3. de remercier le Comité de direction, le directeur administratif et l'ensemble des collaborateurs de l'ASIME d'avoir permis la gestion efficiente des écoles sur l'ensemble des communes de l'Association;
4. de donner décharge à la Commission de gestion de son mandat annuel.

Pour la Commission de gestion :



Pierre Marc Burnand, président-rapporteur

Morges, le 30 avril 2019

Rapport présenté au Conseil intercommunal en séance du mercredi 22 mai 2019.